

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur CAROUGE, Maire.

Présents : Bernard CAROUGE, Christine AUTENZIO, Michel LETISSIER, Valérie LYON, Dominique DOUTRELANT, Philippe HAUDECOEUR, Laurence NAVARRO-DREVET (*arrivée à 19h34 - prend part aux votes à partir de la délibération n° 43/2019*), Michel BENOIST, Jacques GUILLAUMY, Anne-Marie RAVET, Elisabeth LANDRIEUX, Germaine LIMMOIS, Marie-Noëlle HADEY, Sylviane SPRIET, Vincent ZAKOSKI, Olivier CHARLES, Renée de LAUBRIERE, Pierre LIND (*arrivé à 19h07 - prend part aux votes à partir de la délibération n° 40/2019*), Gaël LARONCHE (*arrivée à 19h07 - prend part aux votes à partir de la délibération n° 40/2019*), Sébastien CHIMOT (*arrivé à 19h07 - prend part aux votes à partir de la délibération n° 40/2019*).

Absents ayant donné pouvoir :

Michel DECOUTTERE a donné pouvoir à Bernard CAROUGE
Valérie LEFEBVRE a donné pouvoir à Valérie LYON
Jacques DALQUIE a donné pouvoir à Michel LETISSIER
Vincent SEITA a donné pouvoir à Sébastien CHIMOT
Christine STEINER a donné pouvoir à Germaine LIMMOIS

Absente : Anne WINCKEL

Monsieur CAROUGE ouvre la séance à 19h02.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent ZAKOSKI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour du conseil municipal.

DELIBERATION N° 40/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC DE CRECY-LA-CHAPELLE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Compagnie d'Arc de Crécy-la-Chapelle pour la saison sportive 2019/2020.

DELIBERATION N° 41/2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE la décision modificative n° 2 sur le budget communal qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** :

Recettes : 7 148.37 €

Dépenses : 7 148.37 €

- **Section d'investissement** :

Recettes : 43 972.25 €

Dépenses : 43 972.25 €

DELIBERATION N° 42/2019 : REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération.

DECIDE de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 43/2019 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à 2 mois :

- 44 jours de présence pour 7h par jour,
- 308 heures de présence pour une durée journalière différente.

Le montant minimal est calculé sur la base de 15 % du plafond de la sécurité sociale, et sur les heures de présence effective du stagiaire.

En 2019, celui-ci s'élève à 3.75 €/heure, soit 577.50 € brut par mois.

PRECISE qu'aucune gratification ne sera versée pour les stagiaires de moins de 2 mois.

DELIBERATION N° 44/2019 : NUITEE DES AGENTS DE LA FILIERE ANIMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la mise en place de la rémunération de nuitées selon la modalité suivante : décompte forfaitaire de 3 h effectives pour une nuit de présence.

DELIBERATION N° 45/2019 : FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme NAVARRO-DREVET) et 4 CONTRE (Mme LARONCHE, MM. LIND, CHIMOT et SEITA),

DONNE SON ACCORD à la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois résiduel à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération.

APPROUVE la répartition des sièges en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, selon l'accord local suivant le tableau annexé à la présente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 46/2019 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE BOUTIGNY ET DU SYNDICAT MIXE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CRECY-LA-CHAPELLE ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD à la fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs. Ce nouveau syndicat serait dénommé « syndicat mixte d'assainissement et d'alimentation en eau potable (SMAAEP) de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs ».

EMET un avis favorable au projet de périmètre issu de cette fusion.

APPROUVE les statuts annexés du futur syndicat mixte d'assainissement et d'alimentation en eau potable (SMAAEP) de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs.

DELIBERATION N° 47/2019 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'année 2018.

DECIDE de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA, observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION N° 48/2019 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) RELATIF A L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'année 2018.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 24/2019 du 25/06/2019

Signature d'un bail précaire entre la commune et M. Toshio MATSUDA pour la location d'un local sis 13 rue Dam'Gilles à Crécy-la-Chapelle afin d'y installer un atelier artistique.

Ce bail est consent moyennant un loyer mensuel de 70 € (dont 20 € de charges comprises). Ce bail est conclu pour une première période à compter du 25 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera ensuite reconduit pour une période d'un an, renouvelable par périodes d'un an, ne pouvant pas excéder trois ans.

N° 25/2019 du 01/07/2019

Signature d'une convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour l'information des voyageurs du réseau bus exploité par TRANSDEV MARNE ET MORIN.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 5 ans.

N° 26/2019 du 02/07/2019

Signature d'un contrat de mise à disposition des fonctionnalités de l'application ILLIWAP premium.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 1290.00 € HT, soit 1548.00 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 2 juillet 2019. Il peut être renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra pas excéder 4 années.

N° 27/2019 du 17/07/2019

Adhésion au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 20 heures 38.